

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



Avis de motion:	09-06-2021
Adoption	14-07-2021
Avis de publication :	21-07-2021
Entrée en vigueur :	21-07-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON
RÈGLEMENT N° 317

**RÈGLEMENT N° 317
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 14 juillet 2021 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard
Mme la conseillère Audrey Simard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière
M. Michel Simard, trésorier

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet ;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement a préséance sur le mode de publication prescrit par l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021 et que le projet de règlement n° 317 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

**D'ADOPTER le règlement n° 317 des règlements de cette Ville intitulé :
« Modalités de publication des avis publics »**

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publications des avis publics de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et toute autre loi générale ou spéciale régissant la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la publication des avis publics sont établis comme suit :

Par affichage aux babillards du 500, place Quévillon à Lebel-sur-Quévillon :

- ✓ *Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée*
 - ✓ *Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1er étage*
- et
- ✓ *Par publication sur le site Internet de la Ville de Lebel-sur-Quévillon*

ARTICLE 5 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 3, les avis d'appels d'offres publics sont publiés sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

ARTICLE 6 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Ville de publier également un avis public dans un journal ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Alain Poirier, maire



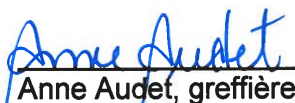
Anne Audet, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Anne Audet, greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut dans le journal *Le Citoyen*, édition du 21 juillet 2021, sur le site Web de la Ville et en avoir affiché une copie le même jour aux deux endroits désignés par le conseil soit :

- *Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon*
- *Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1^{er} étage, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon*

Donnée à Lebel-sur-Quévillon, ce 21 juillet 2021



Anne Audet, greffière